

Règlement de La Carnelloise

Article 1 : Organismes

La Carnelloise est une course nature organisée par la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse contact@lacarnelloise.com ou par téléphone au 01.34.09.26.30.

Article 2 : Date, horaires et circuits

La Carnelloise aura lieu le dimanche 15 septembre 2024 au Parc de Toutedville à Asnières-sur-Oise. Il est composé de trois courses : le 1,5 kilomètres, le 5 kilomètres et le 10 kilomètres.

10 km : une course nature de 10km sur route et forêt. Circuit technique. Ravitaillement au 5e km, il y aura de l'eau, du sucre, des fruits secs. Départ : 09h30

5 km : une course nature de 5km sur route et forêt. Âge minimum de 13 ans. Départ : 10h45

1,5 km : une course nature de 1,5km dans un parc. Circuit facile. Limité aux enfants de moins de 12 ans. Départ : 11h30

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 10h40 au stand « Inscriptions » localisé au Parc de Toutedville. Le départ sera donné en face du stand. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Conditions d'inscriptions

3-1 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à *La Carnelloise* à condition qu'une autorisation parentale soit fournie en pièce jointe au formulaire d'inscription.

3-2 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Soit d'une licence sportive FFA, FFCÓ, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).



Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Soit d'une décharge signée.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur lacarnelloise.com ou le dimanche 15 septembre 2024 sur place.

Course entièrement gratuite, financée par la Communauté de Communes.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de PNAS pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La Carnelloise met en place des courses exigeantes avec possibilité de fort dénivelé. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes de la Croix Rouge avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Article 7 : Classement et récompenses

Les 10 km : les 3 premiers de la catégorie homme et les 3 premiers de la catégorie femme.

Les 5 km : les 3 premiers de la catégorie homme et les 3 premiers de la catégorie femme.

Le 1,5 km : les 3 premiers toute catégorie confondue.

Un tee-shirt est distribué au départ à chaque coureur.

Article 8 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

En cas d'abandon, lorsque qu'un concurrent décide de finir la course en marchant, les coureurs-balais ne sont plus tenus d'accompagner le participant. Celui-ci doit rentrer au village ou attendre à un poste de signaleurs afin de rentrer avec ces derniers.

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 10 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

En cas de force majeure (intempéries, ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.